

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet, à dix-neuf
Présents :	53	heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	18	ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à
Pouvoirs :	6	Saint-Flour, après convocation légale en date du 27 juin
Votants :	59	2023, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

Présents :

M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Joël BRUN, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Bernard COUDY, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Marc MAGENTIES, MME Ghislaine DELRIEU, M. Philippe ECHALIER, M. Jérôme GRAS, MME Olivia GUEROUT, M. Daniel GINHAC, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Nathalie LESTEVEN, MME Annick MALLET, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUUNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Jean-Luc SABATIER, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

Absents excusés :

MME Agnès AMARGER, M. Frédéric ASTRUC, M. Hervé VIGIER, M. Gilles BIGOT, M. Claude BONNEFOI, M. Robert BOUDON, MME Yolande CHASSANG, MME Bonnie DELEPINE, M. Christian GENDRE, M. Éric GOMESSE, MME Marine NEGRE, M. Louis PECHAUD, MME Sylvie PORTAL, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC, M. Pierre SEGUIS.

Pouvoirs :

M. Richard BONAL donne pouvoir à M. Philippe DE LAROCHE
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Bernard REMISE
MME Martine GUIBERT donne pouvoir à M. Daniel MIRAL
M. Adrien LAMAT donne pouvoir à M. Marc POUUNET
MME Maryline VICARD donne pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **11 JUIL. 2022**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **11 JUIL. 2022**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

OBJET : AIDE AU TRANSPORT DANS LE CADRE DES ACTIVITES SCOLAIRES - APPROBATION DU DISPOSITIF POUR LES ANNEES SCOLAIRES 2023/2024 – 2024/2025 – 2025/2026

RAPPORTEUR : Monsieur Marc POUGET

Vu la délibération n°2017-234 du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 27 juillet 2017 approuvant :

- Le principe d'élargir, dès l'année scolaire 2017/2018, le dispositif d'aide au transport dans le cadre des activités scolaires au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaires du territoire de Saint-Flour Communauté, et de poursuivre l'extension de son bénéfice à l'école de Rageade ;
- L'inscription de ce dispositif dans le cadre d'un dossier de demande de subvention que les écoles, via les Associations de Parents d'Élèves (APE) ou les communes, seront invitées à compléter et déposer afin de pouvoir bénéficier des aides (annexe 1) ;
- Par tranche de trois classes, au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaires, par l'intermédiaire des APE ou des communes, dans les conditions suivantes :
 - ± **Sorties « Culturelles »** :
Forfait unique de 80 € par sortie dans la limite de deux sorties ;
 - ± **Sorties « Sportives »** :
Ecoles situées sur la commune de Saint-Flour : forfait de 50 € par sortie, dans la limite de quatre sorties ;
Autres écoles : forfait de 80 € par sortie, dans la limite de quatre sorties ;
 - ± **Sorties « Environnementales »** :
Forfait unique de 80 € par sortie dans la limite de deux sorties ;

Vu la délibération n°2022-165 du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 23 mai 2022, approuvant le renouvellement dudit dispositif pour l'année scolaire 2022-2023 ;

Considérant l'évaluation de ce dispositif sur l'année scolaire 2021-2022, à savoir une consommation autour de 68% de l'enveloppe, marquant une reprise des activités après deux années marquées par la crise sanitaire ;

Considérant tout l'intérêt de poursuivre ce dispositif au bénéfice des écoles de Saint-Flour Communauté concernant l'accès aux activités scolaires (sportives, culturelles et environnementales) pour réaliser des projets pédagogiques dans des conditions financières attractives ;

Précisant que le **soutien financier de ce dispositif** représentera au maximum pour les 3 prochaines années scolaires, un montant maximum de **24 640 €** dont le détail figure dans le tableau ci-annexé ;

Considérant que les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif des années 2024, 2025 et 2026 ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif du 15 juin 2023 ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ± **APPROUVE** pour les années scolaires 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026 le renouvellement du dispositif d'aide au transport dans le cadre des activités scolaires au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaires du territoire de Saint-Flour Communauté, par l'intermédiaire des APE ou des

Reçu en préfecture le 11/07/2023 à 11h07
015-200066660-20230703-DELIB2023-165-DE
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023

communes, et de poursuivre l'extension de son bénéfice à l'école de Rageade, sous réserve qu'il y ait des enfants de Saint-Flour Communauté inscrits à celle-ci ;

✚ **DECIDE DE RENOUELER ET APPROUVE** les modalités financières et administratives de ce dispositif telles que décrites ;

✚ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs 2024, 2025 et 2026.

POUR : 58 VOIX

CONTRE : 1 (MME Nathalie LESTEVEN)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Le secrétaire de séance

M. Loïc POUDEROUX

Aide au transport dans le cadre des activités scolaires des établissements du 1^{er} degré de Saint-Flour Communauté

Dossier de demande de subvention Année scolaire xxxx/xxxx

Préambule

Le coût du transport est le plus souvent un frein à l'organisation d'une activité, culturelle, sportive ou environnementale, durant le temps scolaire. A ce titre, les groupes scolaires sollicitent de plus en plus les collectivités pour les aider à la réalisation de leurs projets pédagogiques.

Aussi, par délibération du 3 juillet 2023, les élus de Saint-Flour Communauté ont décidé de poursuivre le soutien financier aux établissements du 1^{er} degré de Saint-Flour Communauté pour l'organisation de transports dans le cadre des activités scolaires **organisées sur son territoire**.

Ainsi, la mise en place de ce dispositif répond à un triple objectif :

- **Donner les moyens**, à ses communes membres ou aux Associations de Parents d'Elèves de son territoire qui supportent les frais de déplacement et de transport des groupes scolaires du 1^{er} degré, afin que ces derniers parviennent à la **concrétisation de leur programmation pédagogique** sur la base de **conditions financières attractives et incitatives** ;
- **S'investir pour le jeune public** durant le temps scolaire, et ainsi lui **faciliter**, d'une part, **l'accès à la culture et aux pratiques sportives**, et d'autre part, **les sensibiliser à l'environnement et au développement durable** ;
- **Renforcer la fréquentation des animations proposées dans le cadre communautaire et de promouvoir l'utilisation des équipements communautaires** et de celles et ceux existants sur l'ensemble du territoire intercommunal (liste non exhaustive en annexe 3)

Par ailleurs, cette mesure d'aide s'inscrit dans **une démarche plus globale de développement des services à la personne** au titre de la **mobilité**. Plusieurs services sont mis en place, à ce titre :

- Gestion de Proximité des Transports Scolaires ;
- Services de transport à la Demande (Mouv'Pass) ;
- Transport collectif avec le service urbain de la ville de Saint-Flour pour la desserte des zones d'activités commerciales et industrielles d'intérêt communautaire (Floribus).

Le projet et les bénéficiaires

Saint-Flour Communauté souhaite contribuer activement à faire vivre le projet pédagogique des établissements scolaires de 1^{er} degré de son territoire (ou accueillant des élèves de son territoire conformément à la carte de sectorisation), et ce dans l'intérêt des enfants. Pour cela, elle met en place un dispositif d'aide au transport pour les activités scolaires, dans les domaines de la culture, du sport et de l'environnement.

Sont bénéficiaires ses communes membres ou les Associations supportant les frais de déplacements des établissements scolaires de 1^{er} degré de son territoire qui retourneront le dossier de demande de subvention.

Dans le cadre de son enveloppe budgétaire annuelle, Saint-Flour Communauté, identifiera les sorties scolaires bénéficiaires d'un soutien financier en respect du dispositif détaillé ci-après.

Les modalités du dispositif

1. Dispositions générales

Le dispositif permettra le soutien financier, par tranche de 3 classes, de :

⇒ **2 sorties culturelles :**

- **80 € par sortie effectuée sur le territoire intercommunal**, pour tous les établissements du 1^{er} degré,

⇒ **4 sorties sportives :**

- **50 € par sortie effectuée sur le territoire intercommunal** par les établissements du 1^{er} degré sis sur la commune de Saint-Flour,
- **80 € par sortie effectuée sur le territoire intercommunal** pour les autres établissements du 1^{er} degré.

⇒ **2 sorties environnementales :**

- **80 € par sortie effectuée sur le territoire intercommunal**, pour tous les établissements du 1^{er} degré.

Pour les établissements situés en dehors du territoire intercommunal, le dispositif suscité s'applique selon le ratio suivant : nombre d'élèves domiciliés sur le territoire intercommunal / nombre total d'élèves inscrits.

Une liste (non exhaustive) des offres d'activités, par thème, présentes sur le territoire intercommunal figure en annexe 3.

2. Dispositions particulières

Pour les établissements scolaires du territoire intercommunal **de plus de trois classes**, le dispositif financier s'appliquera par série de trois classes. Dans ces conditions, les groupes scolaires de 4 à 6 classes se verront aidés pour la réalisation de quatre sorties culturelles, de huit sorties sportives et de quatre sorties environnementales, ceux de 7 à 9 classes pour six sorties culturelles, douze sorties sportives et six sorties environnementales, ceux de plus de 10 classes pour huit sorties culturelles, seize sorties sportives et huit sorties environnementales, sur la base des montants précités.

Pour les établissements situés en dehors du territoire intercommunal, le dispositif suscité s'appliquera selon le ratio suivant : nombre d'élèves domiciliés sur le territoire intercommunal / nombre total d'élèves inscrits.

Un tableau récapitulatif des aides maximales susceptibles d'être versées par établissement scolaire figure en annexe 1 du présent appel à projet.

3. Cas particulier de la commune de Saint-Flour

La commune de Saint-Flour supporte le coût des sorties scolaires pour ses groupes scolaires : Ecole de Besserette, Ecole Hugo-Vialatte et Ecole Louis Thioleron. Le dispositif, par type de sortie (culturelle, sportive, environnementale) est fongible entre chacun de ces établissements.

Les conditions d'attribution

1. Éligibilité

Pour être éligible, le projet doit :

- Etre porté par le financeur des transports des activités scolaires : commune membre ou association ;
- Répondre aux modalités du dispositif figurant à l'article 2.

2. Les pièces à fournir

Pour se porter candidat, le porteur de projet doit :

- Compléter et signer l'annexe 2 du présent dossier ;
- Fournir un RIB ;
- Et adresser le tout, **avant le 31/10/20xx**, à :

***Saint-Flour Communauté
Maison des services de Chaudes-Aigues
29 avenue Pierre Vialard
15110 CHAUDES-AIGUES***

3. Versement de l'aide

Le paiement de l'aide pourra être effectué en deux versements, sur présentation d'un état récapitulatif des sorties réalisées par l'établissement (annexe 4), lequel devra être accompagné des factures acquittées :

- A la fin du deuxième trimestre scolaire, et avant le 31 mars ;
- En fin d'année scolaire, et avant le 15 juillet.

Annexe financière
Aide au transport
dans le cadre des activités scolaires
des établissements du 1er degré
de Saint-Flour Communauté

TABLEAU RECAPITULATIF DES AIDES MAXIMALES PAR ECOLE * (Annexe 1)

Etablissement scolaire 1er degré	Nb classes	Effectif	Nb sorties culturelles aidées	Aide unitaire sorties culturelles	Aide totale sorties culturelles	Nb sorties sportives aidées	Aide unitaire sorties sportives	Aide totale sorties sportives	Nb sorties environn. aidées	Aide unitaire sorties environn.	Aide totale sorties environn.	Montant total max aide
RPI Andelat/Roffiac	4	80	4	80 €	320 €	8	80 €	640 €	4	80 €	320 €	1 280 €
RPI Anglards-de-St-Flour / Vabres	2	35	2	80 €	160 €	4	80 €	320 €	2	80 €	160 €	640 €
Ecole de Chaudes-Algues	5	90	4	80 €	320 €	8	80 €	640 €	4	80 €	320 €	1 280 €
Ecole de Coltines/Ecole d'Ussel	2+2	50	4	80 €	320 €	8	80 €	640 €	4	80 €	320 €	1 280 €
Ecole de Coren	3	55	2	80 €	160 €	4	80 €	320 €	2	80 €	160 €	640 €
Ecole de Faverolles	2	24	2	80 €	160 €	4	80 €	320 €	2	80 €	160 €	640 €
Ecole de Loubarresse	3	39	2	80 €	160 €	4	80 €	320 €	2	80 €	160 €	640 €
Ecole de Neuveglise	5	97	4	80 €	320 €	8	80 €	640 €	4	80 €	320 €	1 280 €
Ecole de Paulhac	2	31	2	80 €	160 €	4	80 €	320 €	2	80 €	160 €	640 €
Ecole de Pierrefort	5	93	4	80 €	320 €	8	80 €	640 €	4	80 €	320 €	1 280 €
Ecole de Ruynes-en-Margeride	2	21	1	80 €	80 €	2	80 €	160 €	1	80 €	80 €	320 €
Ecole de Rageade	4	83	4	80 €	320 €	8	80 €	640 €	4	80 €	320 €	1 280 €
Ecole Bessertre Saint-Flour	10	149	8	220 €	1 760 €	16	80 €	1 280 €	8	80 €	640 €	2 080 €
Ecole Hugo Vialatte Saint-Flour	8	114	6	80 €	480 €	12	50 €	600 €	6	220 €	1 320 €	2 080 €
Ecole Louis Thiouleron Saint-Flour	10	164	8 (total 22)	80 €	640 €	16 (total 44)	50 €	800 €	8 (total 22)	80 €	1 600 €	2 080 €
Ecole Notre-Dame Saint-Flour	5	103	4	80 €	320 €	8	50 €	400 €	4	80 €	320 €	1 040 €
Ecole Saint-Joseph Saint-Flour	8	169	6	80 €	480 €	12	50 €	600 €	6	80 €	480 €	1 560 €
Ecole de Saint-Martin/Vigouroux	2	29	2	80 €	160 €	4	80 €	320 €	2	80 €	160 €	640 €
Ecole de Saint-Urcize	2	34	2	80 €	160 €	4	80 €	320 €	2	80 €	160 €	640 €
Ecole de Talizat	4	73	4	80 €	320 €	8	80 €	640 €	4	80 €	320 €	1 280 €
Ecole des Ternès	3	42	2	80 €	160 €	4	80 €	320 €	2	80 €	160 €	640 €
Ecole de Valuejols	3	46	2	80 €	160 €	4	80 €	320 €	2	80 €	160 €	640 €
Ecole de Vieillespesse	2	28	2	80 €	160 €	4	80 €	320 €	2	80 €	160 €	640 €
Ecole de Villedieu	3	44	2	80 €	160 €	4	80 €	320 €	2	80 €	160 €	640 €
Total	97	1693	75			150			75			24 640 €

Aide au transport dans le cadre des activités scolaires des établissements du 1er degré de Saint-Flour Communauté

Année scolaire XXXX/XXXX

CANDIDATURE DU PORTEUR DE PROJET (Annexe 2)

(À retourner avant le 31/10/20XX, accompagné d'un RIB à :
Saint-Flour Communauté, Maison des services de Pierrefort, 6 rue de l'Aubrac, 15230 PIERREFORT)

1. ETABLISSEMENT SCOLAIRE

Nom de l'établissement scolaire :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Coordonnées de la personne responsable (Directeur(trice))

Nom, Prénom :

Nombre de classe :

Répartition des élèves par classe :

Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4	Classe 5	Classe 6	Classe 7	Classe 8	Classe 9	Classe 10

Répartition des élèves par niveau :

PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2

2. PORTEUR DE PROJET ET CANDIDATURE

Je soussigné (e)

Nom du porteur de projet (APE, APEL, OCCE, Commune)

Coordonnées de la personne responsable (Président(e), Maire)

Nom, Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Email :

est candidate pour bénéficier de la subvention « Aide au transport dans le cadre des activités scolaires » lancée par Saint-Flour Communauté pour l'année scolaire XXXX/XXXX et sollicite une subvention maximale de €

Fait à _____ le _____
Signature

Aide au transport dans le cadre des activités scolaires des établissements du 1er degré de Saint-Flour Communauté

LISTE (non exhaustive) DES OFFRES D'ACTIVITES PAR THEME PRÉSENTES SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL (Annexe 3)

- Dans le domaine culturel

L'école du patrimoine de Montchamp, l'écomusée de la Margeride (Ferme de Pierre Allègre, Ecole de Clémence Fontille), le site archéologique de Rissergues, le château du Sailhant, le château de Rochebrune, les musées (Saint Flour, Anterrieux, Coltines) les médiathèques, les cinémas de Chaudes-Aigues et Saint-Flour, les expositions montées sous le Label du Pays d'Art et d'Histoire, les spectacles vivants ...

- Dans le domaine sportif

Le centre aqualudique de Saint-Flour, la piscine de Chaudes-Aigues, les gymnases et terrains de sport, la base de voile de Mallet, le domaine de Laval, la base nautique de Lanau, les foyers de ski de fond, les centres équestres, les mini-golfs de Ruynes et de Chaudes-Aigues, le parcours sportif de Védrières-St-Loup, les parcours d'orientation de Saint-Urcize, Pierrefort, Ussel, Andelat, Coltines, le bike park de Coltines ...

- Dans le domaine environnemental

L'écomusée de la Margeride (Jardin St Martin), le sentier thématique du bois du Pirou, le lac de Belvezet, les visites des centres de tri et d'enfouissement des Cramades, la chaufferie bois du Crozatier, les narses de Lascols ou Nouvialle, le point de vue de Tanavelle, l'espace naturel sensible du Puy de la Tuile, le sentier faune sauvage de Cézens, l'arboretum de Pierrefort, le musée de la géothermie à Chaudes-Aigues, la participation à diverses animations sur sites (rivière, forêt ...), la participation à la projection de documentaires ou à des expositions environnementales ...

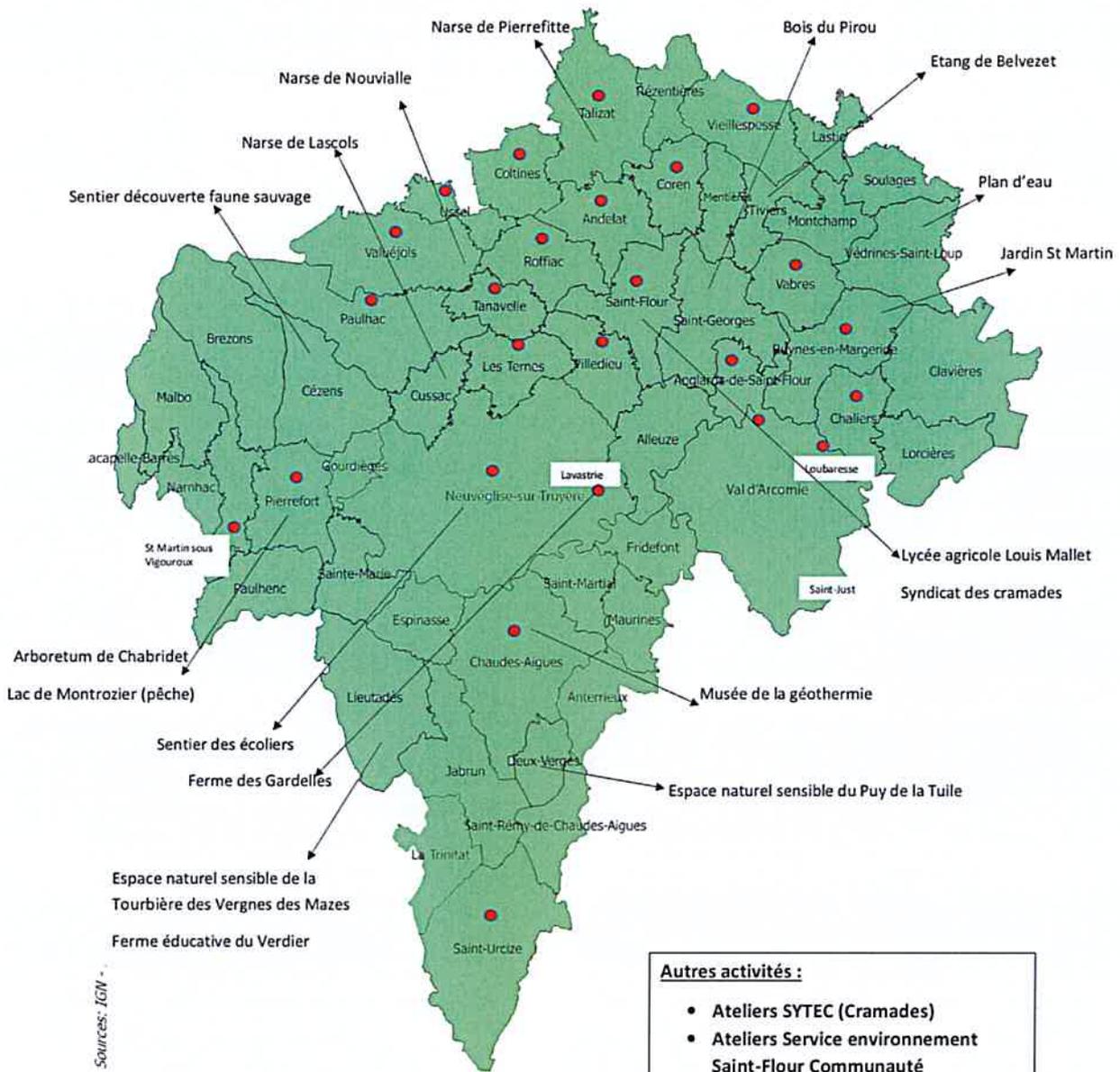
SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ
PROPOSITION NON EXHAUSTIVE D'ACTIVITÉS SPORTIVES



Sources: IGN

Accusé de réception en préfecture
 015-200066660-20230703-DELIB2023-165-DE
 Date de télétransmission : 11/07/2023
 Date de réception préfecture : 11/07/2023

SAINT-LOUR COMMUNAUTÉ
PROPOSITION NON EXHAUSTIVE D'ACTIVITÉS ENVIRONNEMENTALES



- Autres activités :**
- Ateliers SYTEC (Cramades)
 - Ateliers Service environnement Saint-Flour Communauté

Sources: IGN

Accusé de réception en préfecture
 015-200066660-20230703-DELIB2023-165-DE
 Date de télétransmission : 11/07/2023
 Date de réception préfecture : 11/07/2023

Aide au transport dans le cadre des activités scolaires des établissements du 1er degré de Saint-Flour Communauté - Année scolaire 20XX/20XX

BILAN DES ACTIVITES REALISEES (Annexe 4)

À fournir avant le 31 mars 20XX pour le 1^{er} versement ou avant le 15 juillet 20XX pour le versement du solde

ACTIVITES CULTURELLES (2 par tranche de 3 classes) *ETABLISSEMENT SCOLAIRE :*

Date	Objet de la sortie	Lieu	Commune	Nbre d'élèves concernés	Classes concernées	Kilomètres parcourus	Coût facturé
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							

ACTIVITES ENVIRONNEMENT (2 par tranche de 3 classes)

Date	Objet de la sortie	Lieu	Commune	Nbre d'élèves concernés	Classes concernées	Kilomètres parcourus	Coût facturé
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							

Accusé de réception en préfecture
015-200066560-20230703-DELIB2023-165-DE
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023

ACTIVITES SPORTIVES (4 par tranche de 3 classes)

ETABLISSEMENT SCOLAIRE :

	Date	Objet de la sortie	Lieu	Commune	Nbre d'élèves concernés	Classes concernées	Kilomètres parcourus	Coût facturé
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
11								
12								
13								
14								
15								
16								

Accusé de réception en préfecture
 015-200066660-20230703-DELIB2023-165-DE
 Date de télétransmission : 11/07/2023
 Date de réception en préfecture : 11/07/2023

, le

Fait à
 Signature